

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-17742/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Inter-Made au titre de l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°10259, n°10066 et n°10072 119161

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un environnement attractif et fertile pour l'entrepreneuriat en grande partie grâce à la diversité de son tissu économique, à la configuration spatiale propice au commerce et à la richesse de son écosystème entrepreneurial. Au-delà de ce dynamisme en matière de création d'entreprises, la pérennité des activités créées et leur capacité à croître et à générer de l'emploi reste une finalité toute aussi importante pour le territoire. Les premières années d'une entreprise sont les plus critiques, avec environ 25 % des entreprises ne passant pas le cap des trois ans. Pour prévenir les risques de défaillance et assurer une réussite durable, les facteurs clés résident dans l'accompagnement et l'accès au financement.

Consciente de ces enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence intervient en complémentarité du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir les réseaux d'aide à la création et au développement des entreprises. En effet, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ainsi, en 2024, La Métropole Aix-Marseille-Provence a financé 18 opérateurs du financement et l'accompagnement à hauteur de 981 000 euros.

Afin de poursuivre cette ambition, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir les structures du financement et de l'accompagnement à l'entrepreneuriat contribuant à un développement économique responsable et inclusif.

Créée en 2001, Inter-Made est une association dédiée à l'accompagnement et à la promotion de projets d'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Son objectif est de soutenir l'émergence, la création et le développement de projets ayant un impact social et environnemental positif sur le territoire local. C'est pourquoi, en complément des programmes adressés aux entrepreneurs à impact, elle porte localement le dispositif « La Fabrique à Initiatives » animé au niveau national par l'AVISE. Ce réseau vise à accompagner les territoires dans la co-construction d'activités économiques en réponse aux besoins sociaux des habitants en s'appuyant sur des collaborations avec les acteurs locaux.

L'association met un accent particulier sur l'inclusion des publics dits « fragilisés » en facilitant leur accès à l'entrepreneuriat. Elle déploie des actions spécifiques notamment auprès des personnes des quartiers prioritaires de la ville. Par ailleurs, bien que l'association accompagne un large public de bénéficiaires, elle constate que près de 75 % des porteurs de projets soutenus sont des femmes. Cet état de fait souligne le rôle clé de l'association dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin, contribuant ainsi à réduire les inégalités et à favoriser une plus grande parité dans le monde entrepreneurial.

Dans la continuité des actions engagées en faveur de la dynamisation de l'entrepreneuriat social et solidaire sur le territoire métropolitain, Inter-Made entend poursuivre en 2025 le pilotage et la mise en œuvre des 3 actions qui avait été soutenues par la Métropole en 2024, à savoir :

1. « Emergence, création et développement des entreprises de l'ESS » dont l'objectif est d'encourager, faciliter et sécuriser le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire en réponse aux enjeux de transition du territoire métropolitain hors secteur nord.

En 2024, ce sont 43 porteurs pour 28 projets accompagnés dans le cadre des dispositifs starter et couveuse

Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'accélération ou au changement d'échelle, Inter-Made a accompagné :

- 20 projets en développement / changement d'échelle dans le cadre de nos programmes MPE Développement (en consortium) dont 5 accompagnés individuellement par l'association.
- 2 projets en essaimage dans le cadre du programme La France S'engage en partenariat avec Marseille Solutions.
- 3 projets à la mesure d'impact au sein du programme porté au sein du Kiif.
- 1 projet au sein du programme inclusion et ruralité.

En 2025, Inter-Made entend poursuivre son action d'accompagnement en soutenant :

- 20 à 30 entrepreneurs en Couveuse pour près d'une quinzaine de projets.
- 20 à 30 entrepreneurs en Starter pour une près d'une vingtaine de projets, à raison de deux promos par an, une au printemps et une à l'automne.
- 5 à 10 entrepreneurs avec les programmes d'accélération.

2. « Développer l'ESS (sur le secteur nord) : Starter, Couveuse, et rencontres » vise à accompagner les porteurs de projets ESS à créer leur entreprise via un parcours d'accompagnement (programme starter ou consolidation) et des rencontres sur les communes du secteur nord.

En 2024, 120 personnes ont participé à l'évènement Vitrolles Bourgeoise dédié à la promotion et à l'émergence de projets autour de l'économie circulaire. 11 porteurs ont été accompagnés dans le cadre des dispositifs Starter et Couveuse sur 9 projets.

Pour 2025, l'association vise près d'une centaine de personnes touchées par les événements d'impulsion sur ce maillage territorial. Parmi elles, environ 15 suivraient un parcours d'accompagnement entre les dispositifs Starter et Couveuse sur ce territoire précis.

3. « Citéslab Vitrolles » consiste à détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité des QPV à Vitrolles. La mise en œuvre de l'action Citéslab anciennement réalisée par COSENS a été reprise par Inter-Made en 2022. Elle répond aux besoins de soutien et d'accompagnement des porteurs de projet d'entreprise résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vitrolles.

Pour 2025 cette action vise à : « recevoir au minimum 60 habitants du secteur nord dont 40 issus des quartiers prioritaires de la ville ».

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite réaliser ces actions et sollicite en conséquence l'attribution de trois subventions spécifiques au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N° 00010259, N° 00010066 et N° 00010072.

Compte tenu de ces objectifs, après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Inter-Made à hauteur de 71 000 euros pour l'exercice 2025, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 45 000 euros pour la mise en œuvre de l'action « Développer l'ESS (sur le secteur nord) : Starter, couveuse, et rencontres » dans le cadre de la compétence Emploi, Insertion, représentant 34 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 18 000 euros dans le cadre de l'action « Emergence, création et développement des entreprises de l'ESS » au titre de la compétence Développement Economique, représentant 10,6 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 8 000 euros pour son action « Citéslab Vitrolles » au titre de la compétence Emploi, Insertion, représentant 20 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau ou Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° ECOR-001-13223//23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques.
- La délibération n°ECOR-013-15745/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° ECOR-005-16808/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cohérence des actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les principaux axes de sa politique, définis dans le nouvel Agenda du développement économique ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises notamment des TPE de la Métropole, en leur proposant une offre de service adaptée sur l'ensemble du territoire y compris pour celles relevant de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- L'intérêt d'accompagner les entreprises dans leurs transitions environnementales, numériques et sociales et de soutenir les initiatives visant à développer une économie plus inclusive.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Inter-Made d'un montant de 71 000 euros au titre de l'exercice 2025, répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 45 000 euros pour la mise en œuvre de l'action « Développer l'ESS (sur le secteur nord) : Starter, Couveuse, et rencontres » dans le cadre de la compétence Emploi, Insertion.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 18 000 euros dans le cadre de l'action « Emergence, création et développement des entreprises de l'ESS » au titre de la compétence Développement Economique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 8 000 euros pour son action « Citéslab Vitrolles » au titre de la compétence Emploi, Insertion.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association Inter-Made.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement :

A hauteur de 18 000 euros : Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 61. Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

A hauteur de 53 000 € : Chapitre 65, article budgétaire 65748, Fonction 52. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion sociale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY